

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – SPORT

AVENANT N° 121 DU 13 SEPTEMBRE 2017
PORTANT SUR L'ANNEXE 1 DE LA CCN DU SPORT DU 7 JUILLET 2005
RELATIVE AU CQP ANIMATEUR DE TENNIS

NOR : ASET1850020M

IDCC : 2511

Entre

COSMOS

CNEA

D'une part, et

CFDT

CGT-FO

CFTC

FNASS

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 5 de l'annexe I de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

TITRE DU CQP	CLASSIFICATION conventionnelle	PRÉROGATIVES, LIMITE D'EXERCICE et durée de validité
Animateur de tennis	Le titulaire du CQP « Animateur de tennis » est classé au groupe 3	Les prérogatives d'exercice renvoient à la définition de la situation professionnelle visée par la qualification et à sa spécificité.

TITRE DU CQP	CLASSIFICATION conventionnelle	PRÉROGATIVES, LIMITE D'EXERCICE et durée de validité
		<p>« Encadrement de séances collectives de découverte de tennis, beach tennis ou padel pour tout public »</p> <p>Et « Initiation pour tout public jusqu'aux premiers de compétition des activités de beach tennis ou padel ».</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement et la vie sportive peut aller jusqu'au temps plein, dans la limite de 360 heures par an en face-à-face pédagogique. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II. – 1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II. – 1 du code du sport.</p>

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'extension.

Fait à Paris, le 13 septembre 2017.

(Suivent les signatures.)